

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU D'EXAMEN DE LA CAPACITE D'ORTHOPHONIE**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la section 1 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'audioprothèse et la section 2 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'orthophonie, art 2 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen du cycle 1 et du cycle 2 de la Capacité d'Orthophonie de l'UFR de Médecine et des professions Paramédicales comme suit :

**Membres du jury :**

Thierry MOM, Président du jury, PU-PH

Jennifer MERIGAUD, Vice-président du jury, Orthophoniste-Directrice pédagogique Adjointe

**Semestre 1 et 2 :**

Fabrice GIRAUDET, MCU

Aziz HAFIDI, MCU

Guy CHAZOULE, Psychologue

Amélie PETIT-JEAN, Orthophoniste

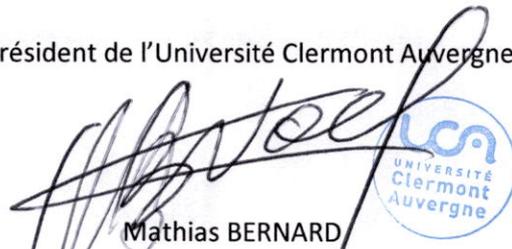
Elsa FERRY-LOCATI, Orthophoniste

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/09/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 02 OCT. 2020

- Publié le 02 OCT. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.